



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Présents : Mmes Elisa ABAUX, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e) s : Agathe BUSSIERE

Pouvoir (s) : Agathe BUSSIERE donne pouvoir à Jean CHARRY

Secrétaire : André BERTHOMIER & Romain DESBORDES

OUVERTURE DE SEANCE :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 a été approuvé avec 15 voix Pour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique et autorisation de signer le contrat

Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. SOREGIES : CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention (applicable d'une durée d'un an) relative à l'action de mécénat avait été conclue entre la commune et SOREGIES lors de la campagne 2021-2022.

Cette dernière ayant pris fin, Monsieur le maire explique que SOREGIES propose un avenant qui permettra de la prolonger d'une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de prolonger la convention relative à l'action de mécénat menée par SOREGIES
- d'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire

2. REVISION DES TARIFS DES LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée, de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre paru au Journal Officiel, des loyers actuels et propose une révision de ceux-ci perçus par la commune.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de voter une augmentation de 0,83 % applicable dès le 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet 2022, selon les contrats de location en cours.

3. SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 octobre 2021,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer à compter du 4 novembre 2021, 1 emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées, en raison d'un départ à la retraite, de la baisse des effectifs des enfants à l'école primaire et de la modification des missions de poste,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La suppression à compter du 4 novembre 2021 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 5 novembre 2021 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent : Ecole et Salle Polyvalente	25 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Cantinière à l'école	21 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	35 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	24 h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	3 h	oui	1	0
Social et éducatif	Social	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	ATSEM	35 h	oui	1	0
Administratif	Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35 h	oui	1	0
Administratif	Administratif	Adjoint administratif	Secrétaire accueil	35 h	oui	1	0

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5. RESTES A REALISER 2021

Monsieur le Maire a présenté les sommes à reporter sur le budget 2022 en Investissement Dépenses et Recettes.

⇒ Commune : rien à reporter

⇒ Assainissement : rien à reporter

6. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercice antérieur à 2018) doit représenter à minima 25 % des créances constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses.

Pour la commune d'Adriers le montant des restes à recouvrer entre 2013 et 2018 est de 5 115,56 € ;
Pour l'assainissement le montant des restes à recouvrer entre 2013 et 2018 s'élève à 4 548,83 € ;

Il convient donc de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 300 € pour la commune à l'article 6817 du budget Commune et de 1 200 € pour l'assainissement, à l'article 6817 du budget Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 300 € pour la commune et de 1 200 € pour l'assainissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

7. MISE EN PLACE DU TRANSPORT SOLIDAIRE

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il a rencontré l'association CIF-SP de Poitiers dans le cadre du transport solidaire.

Cette association est une opportunité pour les habitants de la commune, elle met en relation des chauffeurs bénévoles assurant le transport et des demandeurs en besoin de déplacement.

Il propose d'adhérer à l'association pour un montant de 30 € par an.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- d'adhérer à l'association CIF-SP de Poitiers dans le cadre du transport solidaire pour un montant de 30 € par an
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

L'adhésion est versée à l'association en 2021 pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2022.

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'en application de l'article 3-3, de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée les collectivités ou établissements de moins de 1000 habitants peuvent recruter, sur des emplois permanents, des agents par contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que la durée hebdomadaire de service n'excède pas la moitié de celle des agents à temps complet, soit 17 h 30.

Il expose, ensuite, que suite à un départ à la retraite, il conviendrait de créer un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2022 pour l'exercice des fonctions d'entretien des locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1^{er} février 2022 un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 3 heures par semaine pour l'exercice des fonctions d'entretien des locaux.

En cas d'impossibilité de recourir à un agent fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle. Dans ce cadre, la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situera en Catégorie C sera celle afférente au 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique Territorial C1.

Monsieur le Maire est chargé d'entreprendre les démarches préalables au recrutement et est autorisé, le cas échéant, à signer le contrat à intervenir avec l'agent à compter du 1^{er} février 2022 et pour une durée déterminée d'1 an (3 ans maximum) renouvelable par reconduction expresse.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

QUESTIONS DIVERSES

- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 9 décembre 2021 à 20h30
- Site internet : Dans le cadre de la refonte du site internet, Mylène COMBEAUD en charge du dossier, présente la maquette du futur site. Chaque membre du conseil municipal recevra par mail le lien pour accéder au site et formuler sous un délai de 8 jours ses observations.
- Déplacement à Hombourg-Haut : une délégation composée de 3 élus s'est rendue sur place pour la signature de la charte de jumelage en présence des communes de Moussac et Queaux. Un week-end riche en émotion lors des cérémonies et des différentes visites.
- Point sur les commissions :
 - Assainissement : refus d'une subvention par l'Agence de l'Eau concernant le plan d'épandage des boues de la station du bourg
 - Communication : la commission se réunira le lundi 13 décembre à 18 h 30 salle de la mairie
 - Bâtiments : la commission se réunira le mercredi 1^{er} décembre à 18 h salle de la mairie
 - Santé : une commission santé de la CCVG aura lieu à la salle polyvalente le 8 décembre prochain. Un courrier co-signé par les professionnelles de la maison de santé a été envoyé au Directeur Général des Services de la CCVG pour solliciter l'agrandissement du bâtiment suite à l'arrivée d'une sage-femme, d'une infirmière en pratique avancée, d'un médecin remplaçant
 - Voirie : la commission voirie s'est réunie le mardi 16 novembre concernant la programmation des travaux de voirie prévue par la CCVG sur la commune ainsi que la clause de revoyure qui prévoit le transfert de certaines routes à la CCVG. Un rendez-vous doit être programmé avec le responsable voirie CCVG de notre secteur.
 - Aménagement plan d'eau : la livraison de la tyrolienne a eu lieu plus tôt que prévue, elle est stockée en attendant son montage. Philippe ROSE propose de contacter un ancien maçon pour l'implantation.

➤ Fonctionnement des assemblées :

En vigueur depuis le 10 novembre et jusqu'au 31 juillet 2022

- Possibilité de réunir le CM en tout lieu, par décision du maire si le lieu ne permet pas de respecter les exigences sanitaires
- Possibilité de se réunir sans public mais avec retransmission en direct ou avec un public limité
- Possibilité de se réunir en visioconférence ou audioconférence
- Quorum réduit à 1/3 des membres en exercice présents
- Possibilité pour un élu de détenir 2 pouvoirs

➤ Situation financière au 22 novembre 2021 :

Entrées :	147 952,46 €
Recettes :	645 046,32 €
Dépenses :	679 561,53 €
SOLDE :	113 437,25 €

La séance est levée à 23 h 37.

Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET

